

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 janvier 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Anne Laure JEAN BAPTISTE.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean Pierre BUERBA procuration à Stéphane AUZERAL

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'AIDES – OPERATION FACADE PROGRAMME 2024 (04-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une opération façade a été lancée sur la commune depuis janvier 2023. La délibération n°04-2023 du 16 janvier 2023 a approuvé le règlement, les critères d'attribution ainsi que le périmètre de l'opération.

La commune et la Région Occitanie aident à hauteur de 50% du montant total des travaux hors taxes plafonnés à 8 000€. Cela représente un budget maximum de 20 000€ pour la commune et de 20 000€ pour la Région pour l'année 2024.

Suite à la commission façade réunie le 13 décembre 2025, quatre dossiers sont réputés complets. Une deuxième attribution peut donc être réalisée (sur les 20 000€ d'aide communale et régionale cumulée prévue sur l'année 2024). Il est proposé au conseil municipal de retenir les dossiers suivants :

Propriétaires	Adresse	Montant travaux subventionnables	Aide accordée
CARRERE Pierre	32 Grande Rue	6 059,31€ HT	3 029,66€
VIDAILHET Guy	7 Rue des Bains	12 339€ HT	6 169,50€
AUZERAL Pierre	12 Grande Rue	13 004€ HT	6 502€
RICAUD Jean	7 Grande Rue	1 937,84€ HT	968,92€
<b>TOTAL</b>		<b>33 340,15€ HT</b>	<b>16 670,08€</b>

Les propriétaires ont deux ans pour réaliser les travaux à partir de la date de notification de l'aide. De plus, les montants indiqués ci-dessous sont les plafonds maximums d'aide. Dans le cas, de non prise en compte des observations émises par le conseil municipal, l'aide sera minorée. Si les montants des travaux indiqués à la facturation sont inférieurs à ceux présentés lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide pourrait être réévalué en fonction des critères définis dans le règlement.

Suite à cette présentation, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider l'attribution proposée par la commission façade soit :
  - 3 029,66€ à Mr CARRERE Pierre
  - 6 169,50€ à Mr VIDAILHET Guy
  - 6 502€ à Mr AUZERAL Pierre
  - 968,92€ à Mr RICAUD Jean
- D'autoriser les propriétaires à mettre au maximum deux ans pour réaliser les travaux,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents administratifs et financiers propres à ce dossier.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau